

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 décembre 1841.

TRAVAUX PUBLICS. (7^e article.)

La gravité de l'affaire des trottoirs explique l'intérêt qui s'y rattache et l'impatience du public à connaître la décision que prendra le conseil municipal. L'opinion publique a deux questions à résoudre : 1^o le traité est-il fatal aux intérêts de la ville ; 2^o est-il entaché de collusion ? La commission nommée par le conseil municipal ne s'occupe que de la seconde, et il faut le regretter, car l'appréciation exacte des conditions du traité, de ses résultats financiers, l'eût aidée peut-être à décider la question de collusion.

Nous croyons avoir prouvé jusqu'à la dernière évidence que le traité était une mauvaise opération financière, que les intérêts de la ville avaient été sacrifiés avec la plus déplorable incurie ; nous ne pensons pas qu'il reste de doute à cet égard. Toutefois, comme l'intérêt particulier cherche toujours à obscurcir les choses les plus claires, les moins contestables, nous croyons devoir présenter sur ce traité des considérations nouvelles et dans un ordre d'idées que nous n'avions pas encore abordé.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des sommes que la ville dépensera pour les travaux qui sont entièrement à sa charge ; nous allons examiner le traité en ce qui touche les travaux dont les propriétaires paieront une partie. Il ne nous sera pas difficile de prouver que le traité est sous ce rapport plus spoliateur encore que sous le premier. Dans le premier cas, la ville paie bien au-delà de la valeur réelle ; dans le second, les propriétaires et la ville, qui coopèrent ensemble à la confection des travaux, paient plus encore que la ville seule. C'est-à-dire que les deux moitiés payées, l'une par les propriétaires, l'autre par la ville, font une somme plus forte que le prix déjà exagéré que le traité a posé pour base des travaux.

Ainsi le traité porte que les travaux dont la ville paiera intégralement le prix seront comptés : couche d'asphalte, 4 f. 75 c. le mètre carré ; couche de béton, 1 f. 50 c. ; total, 6 f. 25 c.

Ce prix est exagéré ; car les trottoirs ne valent et ne coûtent, nous en avons la preuve, que 5 f. 40 c., asphalte et béton. Ce prix exagéré de 6 f. 25 c., du moment que les propriétaires contribuent, est porté à 6 f. 50 c., et par conséquent les propriétaires paient 3 f. 25 c. pour la moitié de 6 f. 25 c. ; car on n'admettra pas que les travaux valent plus ou moins selon qu'ils sont payés par une main ou par une autre.

Mais ces 12 c. 5 dixièmes ajoutés ainsi à la somme donnée par les propriétaires sont-ils déduits sur la somme que la ville doit payer elle-même ? Loin de là. Les propriétaires ont payé une somme plus forte que la moitié du prix réel ; la ville va payer des annuités plus fortes encore pour cette partie de travaux que pour les travaux qu'elle fera intégralement à son compte.

Ici se révèle toute l'incurie, toute l'ignorance de l'administration ; c'est l'abandon le plus complet des intérêts financiers de la cité. On va en juger.

Comme nous l'avons dit tout-à-l'heure, la ville, quand elle fait exécuter des trottoirs entièrement à son compte, les paie 6 f. 25 c. le mètre carré ; elle acquitte cette somme par vingt annuités de 1 f. 25 c.

Quand le propriétaire intervient, il paie comptant 3 fr. 25 c., dont les intérêts, composés pendant vingt ans que doivent durer l'entretien des trottoirs et les annuités de la ville, font un total de 8 fr. 62 c. La ville payant ses travaux au moyen d'annuités de 1 f. 25 c., si les annuités ont été calculées d'une manière équitable, de façon à équivaloir aux intérêts que représente la somme payée comptant, il est clair, il est évident que l'annuité que devra payer la ville pour les travaux dont les propriétaires soldent plus de la moitié devra être moindre que la moitié de l'annuité qu'elle paie pour les travaux qui sont en entier à sa charge. Ainsi le mètre carré d'asphalte et de béton coûte 6 fr. 25 c. ; le propriétaire donne 3 fr. 25 c. ; la ville ne doit plus réellement que 3 fr. Si pour 6 fr. 25 c. elle paie une annuité de 1 f. 25 c., il en résulte que pour 3 fr. elle ne doit plus qu'une annuité de 60 c. Mais supposons que le propriétaire n'ait payé que juste la moitié du prix du mètre carré d'asphalte et de béton, il est bien clair que si la moitié de ce prix reste à la charge de la ville, elle ne doit qu'une annuité de 62 centimes 5 dixièmes, moitié de l'annuité qu'elle donne pour les travaux qu'elle doit payer seule. Eh bien ! non-seulement la ville ne se borne pas à donner 60 c. qu'elle devrait si le prix de 6 fr. 25 c. n'était pas exagéré, elle ne se contente pas de donner 62 c. 5 dixièmes qu'elle ne doit pas, elle donne une annuité de 87 c. que rien ne justifie. En un mot, elle fait à l'entrepreneur un cadeau de 27 c. par mètre pendant vingt ans ; c'est-à-dire que si l'on exécute 30,000 mètres, la ville jettera à l'entrepreneur sur cet objet seulement 8,100 fr. par an, soit, en vingt ans, 162,000 fr. Cela en vaut la peine.

Nous avons donné dans un précédent article la quantité de mètres carrés de trottoirs qui avait été reconnue jusqu'à ; nous allons ajouter à ce renseignement un simple développement qui servira peut-être un peu à ceux qui cher-

chent les raisons des choses qu'ils ne comprennent pas tout d'abord.

Il avait été reconnu, au 10 novembre, 5,929 mètres carrés de trottoirs, asphalte et béton seulement. Mais dans ce nombre de 5,929 mètres il n'y avait que 1,009 mètres pour la ville seule et payés sur le pied de 6 f. 25 c. en annuités de 1 f. 25 c. ; 4,920 étaient comptés au prix de 6 f. 50 c. et payés moitié comptant, moitié en annuités de 87 c. Ainsi, les travaux que la ville paie le plus cher sont aussi ceux qui seront exécutés en plus grande quantité.

Pour les bordures, même compte. Celles que la ville paie seule sont soldées au moyen d'annuités de 75 c. ; les propriétaires interviennent, ils paient la moitié du prix comptant. Les annuités de la ville devraient être pour le surplus de 37 c. 5 dixièmes, on les porte à 45 c. ; 7 c. 5 dixièmes par mètre courant de boni. C'est un petit cadeau de 21,000 f. sur un objet dont le prix est déjà exagéré de beaucoup.

Il n'est pas possible de savoir d'une manière exacte combien la ville fera de trottoirs à son compte, car elle-même l'ignore ; mais si les travaux continuaient dans les proportions suivies jusqu'ici, les propriétaires coopéreraient dans les quatre cinquièmes des travaux, c'est-à-dire que les quatre cinquièmes se paieraient 6 f. 50 c., et auraient des annuités beaucoup plus élevées que le reste.

Assurément, si quelque chose devait diminuer le coût d'un travail, ce devrait être le paiement fait au comptant. Comment se fait-il donc que la ville obtienne à meilleur marché apparent, en payant en vingt années, ce que les propriétaires et elle-même paieront plus chers en donnant plus de la moitié comptant ? On ne peut faire à cela qu'une réponse justifiée par les faits, c'est que l'administration a sacrifié les intérêts de la cité dans le traité des annuités et a voulu se ménager l'opinion en montrant qu'elle payait moins que les particuliers.

Elle paiera les trottoirs, asphalte et béton seulement, 25 f. le mètre carré ceux faits à son compte. Elle paiera 17 f. 40 c. ceux dont les propriétaires ont payé la moitié du coût primitif. Les propriétaires ont donné 3 f. 25 c. qui, au bout de vingt ans, représentent 8 f. 62 c. ; ces derniers trottoirs seront donc payés 26 f. 02 c.

Nous allons faire un calcul bien simple.

Environ 30,000 mètres de trottoirs doivent être établis aux frais de la ville et des particuliers. Or, le mètre carré de trottoirs coûte en ce moment, par des marchés sans concurrence, 5 f. 40 c. Les propriétaires donnant la moitié de ce prix, la ville aurait à payer 2 f. 70 c. ou 81,000 f.

Il y aura environ 14,000 mètres courants de bordures pour encadrer ces 30,000 mètres carrés d'application ; les bordures valent 7 f. 50 c., pose comprise, et ce prix est élevé ; les propriétaires en payant la moitié, la ville aurait à donner 3 f. 25 ou 45,500

Total 126,500

Cent vingt-six mille cinq cents francs. Au lieu de cela, combien la ville paiera-t-elle ?

30,000 mètres carrés, asphalte et béton, 87 c. par an et pendant 20 ans, 25,100 f. par an, soit 504,000 f.

14,000 mètres courants de bordures, 45 c. par an et pendant 20 ans, 6,300 f. par an, soit 126,000

Total 630,000

La ville paiera donc en réalité six cent trente mille francs ce qui vaut cent vingt-six mille cinq cents francs. Il est vrai qu'on entretient les trottoirs pendant vingt ans. Eh bien ! supposons qu'il faille des réparations équivalentes à une refecton complète. Le premier établissement a coûté à la ville 126,500 f.

Elle paiera seule la refecton ; mais le béton ne sera pas refait, les bordures ne subiront presque pas de dépréciation en vingt ans, et, en supposant que tout l'asphalte fût usé, la ville aurait donc à dépenser en vingt ans l'équivalent d'une refecton d'asphalte à 4 f. 50 c. le mètre carré, prix auquel on le fait en ce moment même, soit 30,000 mètres à 4 f. 50 c. 135,000

Total 261,500

C'est-à-dire qu'elle économiserait trois cent soixante-huit mille cinq cents francs ; et encore ne parlons-nous ici que des trottoirs faits de compte à demi avec les particuliers. Mais, dira-t-on, nous n'avons pas de fonds pour payer ; il eût fallu faire un emprunt, et le gouvernement a refusé le dernier que la ville a demandé à contracter. Nous répondrons à cela deux choses : que l'emprunt à faire eût été fort minime et à 4 ou 4 1/2 0/0, et que le gouvernement ne l'eût pas refusé s'il eût été à des conditions avantageuses et que la somme en eût été moins élevée. Mais nous allons plus loin et nous soutenons qu'il n'y avait pas besoin d'emprunt. On va le comprendre. Il fallait diviser le travail, commencer par les trottoirs pour lesquels les propriétaires contribuent ; il y en aura environ 30,000 mètres carrés. En les faisant en quatre ans, on dépensait 32,000 fr. par an. On conviendra que ce n'était pas là un embarras.

On avait quatre ou cinq ans à passer sans dépenses importantes, après quoi les réparations commençaient, et il était facile de consacrer 10,000 f. par an à l'entretien. Au lieu de cela, on paie 630,000 f. ce qui eût coûté 261,500 f. ; autrement on paie en asphalte et béton 17 f. 40 c. ce qui coûterait 7 f. 20 c., on paie en bordures 9 f. ce qui vaut 3 f. 75 c., c'est-à-dire qu'on emprunte A DEUX CENT-QUARANTE POUR CENT.

Si ce n'est pas là de l'ignorance et de l'incurie, que sera-ce donc ?

Nous nous arrêtons là, ne voulant nous occuper aujourd'hui que de chiffres. La question de collusion se débat devant une commission ; elle viendra bientôt, ce soir peut-être, devant le conseil municipal. Nous la discuterons quand les comptes-rendus l'auront jetée dans le domaine de la publicité.

DEMANDE DE LA LISTE CIVILE EN PAIEMENT PAR L'ÉTAT D'UNE SOMME DE 1,754,412 FRANCS.

En 1830, la liste civile actuelle a payé diverses sommes qui auraient dû être payées par l'ancienne liste civile, dont les dettes ont été depuis mises au compte de l'Etat par la loi du 8 avril 1834 qui, d'un autre côté, attribua à l'Etat tout l'actif de l'ancienne liste civile.

Or, au moment de la révolution de 1830, il existait dans le portefeuille de la liste civile de Charles X 423 traites non encore échues, souscrites par les acquéreurs pour 1829 des coupes de bois de la dotation de la couronne. Le trésor public opéra l'encaissement de ces diverses traites qui s'élevaient à 1,754,412 francs.

Par suite des paiements et des encaissements divers qui avaient eu lieu soit par la liste civile actuelle, soit par l'Etat, des comptes respectifs devaient être établis, et en 1838 le gouvernement proposa un quitus réciproque ; mais les chambres refusèrent cette proposition, et l'on dut procéder à un compte régulier et réciproque.

Parmi les questions de ce compte s'élevait celle de savoir si l'on devait attribuer à l'ancienne liste civile, et partant à l'Etat, les 423 traites pour coupes de bois de 1829.

Le 31 janvier 1840, le ministre des finances décida que les 423 traites devaient appartenir à l'Etat ; mais la liste civile les réclamait toujours comme devant lui appartenir, et elle s'est pourvue contre la décision du ministre.

Le conseil d'état s'est réuni pour délibérer, après avoir entendu M. de Gérando, rapporteur, M^e Scribe, avocat de la liste civile, et M. Villefroy, maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministère public, lequel a conclu à un partage entre la liste civile et l'Etat de la somme de 1,754,412 f.

Or le *Moniteur parisien*, feuille ministérielle, comme on sait, a annoncé que le conseil d'état s'était prononcé en faveur de la liste civile à une majorité de 22 voix contre 5, ce qui déjà constituait de la part de cette feuille un délit prévu par la loi, qui défend, sous des peines sévères, de rendre compte des délibérations des cours et tribunaux. Le *Moniteur parisien* n'a cependant pas été poursuivi pour sa contre-vention. Mais passons.

La *Gazette des Tribunaux* dit aujourd'hui à ce sujet :

« La décision du conseil d'état, qui, bien que la liste civile soit en cause, n'en doit pas moins avoir la forme d'ordonnance royale signée par le roi sous le contre-seing ministériel, n'a pas encore été lue en audience publique. Si nous sommes bien informés, elle n'est pas même encore signée. »

Où le *Moniteur parisien* a-t-il eu connaissance d'une décision qui n'est pas encore rendue, et où a-t-il pris ce chiffre des 22 conseillers qui, selon lui, ont voté suivant les prétentions de la liste civile ?

M. Ledru-Rollin ne donnera pas sa démission de député. Ce serait déranger inutilement les électeurs du Mans qui ne manqueraient pas de le réélire, sa première élection ayant eu lieu à la presque unanimité des suffrages.

La commission présidée par M. le baron Mounier n'a pas seulement à s'occuper du meilleur mode d'application de l'armée aux travaux publics ; elle est aussi chargée d'examiner les modifications qu'il conviendrait d'apporter en général à la loi du recrutement, et de formuler pour la prochaine session un projet de loi sur la matière. Cette commission se compose de MM. Mounier, d'Ambrugeac et de La Place, pairs de France, et de MM. de l'Espée, Vivien, Rivet et Félix Réal, membres de la chambre des députés.

Le ministre de l'agriculture rassemble en ce moment tous les éléments d'un important travail sur les jachères, usage invétéré qui, on le sait, prive le pays d'une notable portion des produits qu'il devrait retirer du sol, en laissant la terre reposer sans culture une année sur trois.

Pour arriver à la suppression des jachères, il ne faudra rien moins, à ce qu'il paraît, qu'une mesure législative prescrivant la défense, dans un temps donné, de baux par ternaires, c'est-à-dire l'assolement triennal dont la rotation ne permet pas l'alternement des plantes à racines différentes. Cette même loi réglerait les droits de vaine pâture, de pa-

cage, et mettrait notre code rural plus en harmonie avec les développements de l'intelligence agricole.

Le *Moniteur parisien*, dit l'*Univers*, annonce comme résolues à l'égard des chemins de fer plusieurs questions de tracé fort importantes. Nous croyons pouvoir affirmer que ce journal se montre ici beaucoup mieux informé que ne l'est le conseil des ministres. Il n'a encore été pris à cet égard aucune décision. La plus grande incertitude règne dans les régions du pouvoir et sur le mode d'exécution et sur les lignes qu'il conviendrait d'adopter définitivement.

M. le ministre de l'intérieur prépare en ce moment un projet de loi sur les prisons. Ce nouveau projet tendrait, dit-on, à combler les lacunes du projet qui a été examiné dans les bureaux de la chambre des députés à la dernière session, et sur lequel M. de Tocqueville a fait un rapport.

On écrit de Vienne, le 20 novembre :

M. le comte de Flahaut, ambassadeur de France à notre cour, est arrivé et a eu une conférence qui a duré deux heures et demie avec le prince de Metternich.

Les affaires d'Espagne formaient, dit-on, le sujet de cette conférence. Le comte remettra incessamment ses lettres de créance à l'empereur. Lord Beaulieu et M. de Tatischeff partent demain. Le comte de Medem remplace M. de Tatischeff.

(Gazette d'Augsbourg.)

On annonce que le recensement n'a pu avoir lieu à Domène (Isère), les habitants ayant fermé leurs portes, et M. le contrôleur n'ayant pas voulu opérer à l'extérieur. On dit que des soldats vont être envoyés de Grenoble dans cette commune.

On mande de Grenoble, le 30 novembre :

Le ministère public a obtenu hier la première condamnation politique qui ait été prononcée par un jury de l'Isère.

La *Gazette du Dauphiné* était poursuivie pour cinq articles relatifs à la conspiration de Didier, et dans lesquels le ministère public trouvait le double délit d'offense à la personne du roi et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

La prévention a été soutenue par M. Nadaud, procureur-général, qui a requis qu'il fût interdit au défenseur de la *Gazette* d'entrer dans aucune discussion, ni en fait ni en droit, sur les actes de la vie du duc d'Orléans avant qu'il fût monté sur le trône, l'inviolabilité du roi étant indivisible et absolue et couvrant même les actes du prince. La cour a fait droit à ce réquisitoire.

Malgré cette entrave, M. de Laboulie n'en a pas moins présenté avec un talent très-remarquable la défense, rendue ainsi incomplète, de la *Gazette du Dauphiné*.

Deux questions ayant été posées pour chaque article, le jury a eu à répondre à dix questions; sa réponse a été affirmative pour quatre, c'est-à-dire que le jury a déclaré que, dans deux des articles incriminés, il y avait offense au roi et excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

La cour, appliquant le minimum de la peine, a condamné M. Jules-Benoît Dupérier, gérant, à six mois de prison et 500 f. d'amende.

M. de Laboulie a demandé et la cour a donné acte de ce que la déclaration du jury avait été communiquée, avant sa lecture à l'audience, à M. le président des assises dans la salle du conseil.

On dit qu'il y aura recours en cassation contre les deux arrêts rendus.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous recevons de notre correspondant d'Oran la lettre suivante, en date du 20 novembre :

La colonne sous les ordres du général Levasseur, dont je vous ai annoncé l'arrivée, se composait des 1^{er}, 2^e et 5^e de ligne, du 2^e chasseurs d'Afrique et des Arabes du général Mustapha.

La colonne qui doit partir pour Mascara avec le général Lamoricière sera de 12 bataillons d'infanterie pris aux 41^e de ligne, 6^e, 13^e, 15^e légers, bataillon d'infanterie légère d'Afrique, zouaves, chasseurs-tirailleurs de Vincennes, auxquels on joindra les compagnies d'élite des 3^e bataillons de tous les régiments. D'après les nouvelles dispositions prises par le commandant supérieur, les 5^e et 6^e compagnies du centre des 1^{er} et 2^e bataillons sont destinées à former les garnisons des villes du littoral; les autres appartiendront aux colonnes mobiles formées à Oran et à Mostaganem, l'une commandée par le général Levasseur, l'autre par le général Bedeau. Tous les spahis, même le dépôt qui était à Misserghin, sont à Mostaganem; on en emmènera une partie à Mascara. Le bey Osman suivra le général Lamoricière avec son maghzen.

Le bateau à vapeur le *Sphinx* est arrivé le 12, ayant à bord M. le général Lamoricière qui est venu régler les relations de service de la division militaire dont le quartier-général va être transféré à Mascara. Il a aussi organisé la brigade d'Oran qui doit se livrer cet hiver à des opérations actives.

Une colonne composée de troupes d'infanterie et du 2^e chasseurs s'est mise en marche le 14, sous le commandement du général Levasseur, suivant la route du blockhaus du col derrière Mers-el-Kébir; le 15, le général Mustapha est parti à la tête de ses cavaliers douairs et smélas pour aller le rejoindre. Il paraît que cette expédition n'a pas tardé à avoir de beaux résultats, car un exprès, arrivé le 17, a apporté la nouvelle officielle que 14 douars ou villages des Douairs insoumis avaient accueilli nos soldats comme des libérateurs, et que les gens de ces douars, chez lesquels on avait retrouvé les femmes et les enfants enlevés à nos auxiliaires le 21 octobre, faisaient leurs préparatifs pour venir s'incorporer à la famille des Douairs à Oran. Effectivement, le 19, les familles, bagages et troupeaux des quatorze douars sont arrivés ici sous l'escorte de trente cavaliers arabes et se sont installés dans les environs; les cavaliers, au nombre de 240, ont été incorporés dans la brigade du général Mustapha. Le nombre des tentes de nos auxiliaires se trouve augmenté de 250.

A l'époque des dernières nouvelles, la colonne expéditionnaire du général Levasseur manœuvrait sur la rive gauche du Rio-Salado, espérant obtenir encore de nouveaux succès.

Le général Lamoricière est reparti pour Mostaganem le 16, à bord du paquebot le *Sphinx*; ce bâtiment a pris, en outre, 200 passagers militaires et a remorqué un navire de commerce chargé de 7 chevaux et 113 baudets. Nous apprenons par le *Vautour*, arrivé aujourd'hui, que le *Sphinx* n'avait pu aborder la plage de Mostaganem à cause des vents d'ouest qui soufflent avec violence, ce qui pourrait apporter quelque retard dans le départ de la colonne de Mascara. Le *Vautour* n'a pu non plus relâcher à Mostaganem; il s'est arrêté à Arzew et a transbordé le général Bedeau sur le *Sphinx*.

Tous les jours, des familles isolées viennent se placer sous la protection des commandants de Mostaganem et d'Arzew. Plus de vingt familles des Borjas se sont réfugiées dans cette dernière place. Il

y a une désorganisation complète dans l'intérieur, et la nationalité arabe qu'Abd-el-Kader avait rêvée est en dissolution. Tout cela annonce l'abaissement de la puissance de l'émir et sa chute prochaine.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 28 novembre 1841. — Le vaisseau le *Marengo*, dont nous avons annoncé le départ pour Alger avec 900 hommes, ramènera en France 500 soldats congédiés et 200 malades. Le vaisseau l'*Alger* prend à Antibes, où l'on a fait un petit rassemblement de troupes, 950 hommes qu'il transportera à Oran. Il ramènera en France une portion du 23^e de ligne, qui déjà devait rentrer avant l'expédition d'automne, et 290 malades. Le vaisseau le *Diadème*, qui est sur son départ, prendra 1,000 hommes cantonnés dans les environs de Toulon pour les transporter dans la province de Constantine; il ramènera 5 ou 600 hommes pris parmi les soldats congédiés et 200 malades. Viendra ensuite le tour du *Généreux* et de la *Ville de Marseille* qui rempliront la même mission que les précédents, car on attend sous peu de jours 15 ou 1800 hommes. On a reconnu que les trois paquebots infirmiers étaient insuffisants pour l'évacuation des malades, et l'on a autorisé leur embarquement à bord des vaisseaux où tout est disposé pour les bien loger et leur rendre la traversée peu pénible.

Par suite des mutations qui seront opérées au moyen des cinq vaisseaux et des paquebots, le chiffre des hommes envoyés en Afrique sera un peu plus élevé que celui des militaires qui rentrent; mais il restera encore de grands vides que l'on comblera au mois d'avril prochain, époque à laquelle s'ouvrira la campagne du printemps.

On a envoyé un grand nombre d'ouvriers à bord des vaisseaux le *Nestor*, la *Couronne* et l'*Algésiras*; ces bâtiments devront être tenus prêts à être armés au printemps si le gouvernement le juge convenable. On se hâte de terminer les réparations du *Montebello* qui doit faire place au *Trident*. On a abandonné tous les bâtiments en construction, à l'exception de deux paquebots transatlantiques de 450 chevaux, auxquels on travaille assez activement pour qu'ils puissent être mis à flot au mois de mars prochain.

Chronique.

LYON.

Quelques feuilles de notre ville ont annoncé l'ouverture d'une salle destinée à l'exercice du culte de certains hérétiques protestants qui, ayant trouvé que la réforme n'était pas assez réformée, se sont séparés de cette autre Babylone, et ont établi une religion dite des *moniers*. Il paraît que ces honorables dissidents poussent aussi loin que possible la libre interprétation de la Bible et savent y trouver de très-élastiques arguments. Lorsque le menuisier qui travailla d'abord à la salle destinée au culte des *moniers* vint présenter son compte, on refusa de le payer, et on lui montra un passage de la Bible pour lui prouver comme quoi un chrétien doit souffrir qu'on lui fasse tort plutôt que d'entrer en contestation. Le sieur Bertrand comparaisait devant un auguste tribunal, et, comme il savait aussi quelque peu sa Bible, comme ensuite il n'avait pas grand-peine à rétorquer les arguments du concile, on finit par excommunier cet indocile chrétien qui osait réclamer à ses frères le salaire de son travail. C'est une scène que le sieur Bertrand a exposée dans un curieux mémoire de quelques pages. (Réparateur.)

— Le dernier traité passé avec différents entrepreneurs pour le nettoyage des rues de notre ville a été approuvé par M. le ministre de l'intérieur.

— Hier, de quatre à cinq heures, un commencement d'incendie a eu lieu à la Grande-Côte, n° 16, chez M. Bonnard, marchand de modes et orfèvre. Cet accident a été occasionné par le gaz. On avait oublié la veille de fermer le robinet qui se trouve placé dans la montre, le gaz s'y est aggloméré, et, lorsqu'on a voulu allumer le bec, une explosion s'est fait entendre, a brisé les glaces, brûlé les bonnets et jeté pendant quelques instants l'alarme dans le quartier. Le propriétaire de l'établissement a eu la main brûlée en cherchant à éteindre le gaz enflammé. Quelques seaux d'eau ont suffi pour faire cesser tout danger.

— On nous assure que c'est une somme de 27,000 francs et non de 5,000 qui a été volée à force ouverte par les cinq malfaiteurs dont nous avons parlé hier, entre Bron et Saint-Laurent, sur la diligence de MM. Bonafous.

— M. le directeur des postes nous prie de faire connaître au public que, d'après l'ordre de M. le directeur-général des postes, le courrier de Lyon pour Paris sera expédié, à partir du dimanche 5 décembre, à trois heures du soir (service d'hiver), au lieu de quatre heures.

— M. le maire de Lyon vient d'écrire au représentant de la maison Lefebvre, propriétaire d'un dépôt de pierres de Tonnerre, pour l'instruire qu'il peut dès à présent s'entendre avec les propriétaires qui voudront faire leurs trottoirs suivant ce système. M. le maire demandera l'autorisation de faire un essai, et la ville, cette autorisation obtenue, prendra à sa charge la moitié de la dépense des ouvrages qui seraient confectionnés.

— L'exposition des tableaux de la société des Amis des Arts s'est ouverte hier matin, à onze heures. Une grande foule s'y est portée dès l'ouverture des portes du palais Saint-Pierre.

SOIES. — Mardi, foire à Privas. Beaucoup de soie sur la place. Il s'est vendu ça et là quelques petits partis pour les filatures des environs, soies grèges du pays 16/18, 14/16 et 12/14 deniers, à 26 50, 27 50, 28 et 28 50 le demi-kilogramme. Vendeurs et acheteurs peu satisfaits.

Jeu de bonne heure, Joyeuse était encombré de détenteurs et d'acheteurs. La marchandise était partout. Il ne s'est presque rien fait, les qualités offertes ne répondant pas aux espérances des acheteurs. Il paraît que les vendeurs de Bagnols, où il y avait eu foire quelques jours avant le 22, avaient porté sur notre place tout ce dont ils n'avaient pu se débarrasser dans le Gard. Nous n'avons eu qu'une demi-foire, encore n'a-t-elle été que médiocre.

Vendredi, à Romans, beaucoup de soie sur le marché, mais peu d'acheteurs disposés. Il s'est vendu quelques balles au même prix que vendredi dernier : 26 à 26 50 1^{er} demi-kilogramme soie ordinaire du pays.

A Aubenas, le marché s'est trouvé presque dégarni de marchandises, de vendeurs et d'acheteurs étrangers. Cependant les prix de samedi dernier se sont maintenus. C'est toujours, pour les belles qualités, 25 f. la livre du pays, soit 71 f. le kilog., et pour les qualités secondaires de 22 à 23, soit 62 à 64 50 le kilog.

Dans le Gard, à la foire de Bagnols, beaucoup de marchandise a été apportée des environs et du dehors; mais il s'est assez peu vendu aux prix des derniers marchés, publiés d'après le *Courrier du Gard* du 25 :

Soie grège de Nîmes, 5/6 le kilog.	de 59 33 à 60 55
— — — 6/7	de 56 91 à 57 51
Tramette d'Alais, 5/6	de 59 33 à 60 55
— — — 6/7	de 56 91 à 57 51
— de Ganges, pour bas,	de 51 46 à 53 28
Doupiens des Cévennes,	de 24 22 à 27 24
— de Provence,	de 23 * à 26 64

Il en est de même à Marseille et sur tous les petits marchés des Bouches-du-Rhône, Salon, Saint-Remy, Châteaurenard, etc. La marchandise abonde, mais les acheteurs ne se présentent pas. Marseille surtout regorge de balles sans emploi. (Courrier de la Drôme.)

Paris, le 30 novembre 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La question de la dissolution de la chambre est remise à l'ordre du jour. Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* s'en occupent ce matin, et sans admettre que M. Guizot ait obtenu du roi, pour cette mesure, le blanc-seing dont le *Temps* parlait hier, ils reconnaissent qu'elle est dans les choses possibles. Nous répéterons ce que nous avons déjà dit, c'est qu'elle est dans les choses probables.

— La candidature de M. de Lamartine à la présidence de la chambre est maintenant un fait avoué; tous ses amis y travaillent ouvertement avec un zèle infatigable.

La *Gazette universelle de Leipzig* et le *Morning-Post* font chorus avec la *Presse* pour exalter cette puissance parlementaire qui, selon M. Emile de Girardin, est la plus grande puissance des temps modernes.

— Le *Constitutionnel* annonce ce matin une nouvelle assez importante : c'est que, nendant plusieurs de ses séances, le conseil des ministres s'est occupé de la régence, question qui n'a pas été résolue par la chambre.

Serait-il donc vrai, comme le bruit en a souvent couru, que la santé de M. le duc d'Orléans donne quelques inquiétudes ?

— Le *Courrier de Loir-et-Cher* a été cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Blois comme prévenu de contravention à l'article 10 de la loi de septembre 1835, pour avoir rendu compte d'un procès dans lequel il s'agissait d'injures et d'outrages dirigés contre des agents de l'autorité agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Le *Courrier de Loir-et-Cher* fait remarquer avec beaucoup de raison que les prohibitions de l'article 10 s'appliquent aux procès de diffamation ou d'injures purement privés, et que, toutes les fois qu'il s'agit des dépositaires de l'autorité ou des agents de l'administration, la publicité reste entière et absolue. La discussion de la loi le prouve sans réplique, et jamais cette interprétation n'avait été contestée jusqu'ici par le ministère public.

— Hier, au foyer de l'Opéra, on annonçait la perte d'un bâtiment de l'état envoyé en surveillance pour la pêche de la morue. Il serait à désirer que le ministère s'expliquât à ce sujet qui intéresse tant de familles.

— M. de Chasseloup-Laubat, ministre plénipotentiaire à Francfort, vient d'être réélu par le collège de Dieppe. Comme M. de Salvandy, M. de Chasseloup-Laubat a presque obtenu l'unanimité des suffrages. Tous deux cependant se trouvent dans les mêmes conditions; c'est-à-dire que s'ils veulent se rendre à leur poste, comme c'est leur devoir, il faudra qu'ils renoncent à siéger au Palais-Bourbon.

— Le nouvel ambassadeur de France à Madrid, M. de Salvandy, est parti aujourd'hui avec toute sa suite pour se rendre à son poste.

Des ordres ont été donnés pour recevoir M. de Salvandy à la frontière du 6 au 7 décembre.

M. de Salvandy doit revenir à Paris pour le commencement de la session.

AFFAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE TOULOUSE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PAU.

Présidence de M. Casaubon.

Audience du 25 novembre 1841.

M^r Joly : J'ai traité hier la question de l'illégalité, et je n'y reviens pas. Maintenant vient cette autre question bien autrement importante : Fallait-il résister ? Entendons-nous. Fallait-il résister par les voies légales ? fallait-il obéir, sauf à réclamer ensuite ? C'est là le point sur lequel je vais appeler votre attention.

Les esprits les mieux faits ne peuvent pas toujours saisir la distinction qui sépare la résistance de la sédition et de la révolte. Ces derniers partis sont de ces moyens extrêmes auxquels les peuples ont recours dans des circonstances essentiellement graves; il en est deux seulement que l'on peut avouer, ce sont 89 et 1830.

M^r Joly soutient ici que le droit de résistance réside dans la charte elle-même; il fait remonter le système de ce droit imprescriptible à la conquête des Romains.

Vainqueurs des Gaules, dit-il, ceux-ci emportèrent en Italie les dépouilles des vaincus; mais ils leur laissèrent leurs franchises et leurs libertés municipales. Vainement le despotisme de l'empire romain voulut s'en prendre aux municipes; ils résistèrent toujours avec succès et pour le plus grand bien de la société.

Le défenseur cite ici les paroles de M. Guizot lui-même; il rappelle ces privilèges, ces franchises municipales se montrant plus tard avec toute la liberté de leurs allures; il cite Grégoire de Tours qui, sous la première race, nous apprend que les cités retenaient encore la faculté de s'envoyer entre elles des députations et de soutenir leurs droits par la force des armes : ce qui suppose l'existence d'armées particulières.

Louis VI, dit le Gros, fut obligé d'appeler à son secours l'émancipation des communes pour se défendre contre l'invasion des seigneurs. Sous Louis IX, les mêmes faits se reproduisent; les chartes en font foi. On y trouve presque le recensement; on y voit que plusieurs communes avaient le droit de s'affranchir par la force de toute taille injuste, de toute exigence déraisonnable.

Comment s'exprime Louis XII, le père du peuple ? Voici un de ses édits :

« Qu'on suive toujours la loi, malgré tous ordres contraires à » cette loi que l'importance pourrait arracher au monarque. »

Que diraient de plus, je le demande, les plus hardis révolutionnaires, comme on les appelle de nos jours ?

M^r Joly suit l'histoire de ces résistances jusqu'en 1789, où elles se réunirent et finirent par produire notre glorieuse révolution; elles se reproduisirent sous la Restauration, malgré ses sbires et ses cours prévôtales. Il s'appuie de l'opinion de nos plus habiles jurisconsultes et place la discussion sous la protection des paroles prononcées par le vénérable Henrion de Pansey dans un discours de rentrée: « Magistrats, disait cet homme illustre aux magistrats dont il était le modèle, vous défendriez mal la couronne si vous ne saviez pas la défendre contre elle-même; si vous ne saviez pas surtout réprimer ce que ses agents, par un zèle aveugle ou coupable, se permettraient de faire contre les lois. »

L'avocat arrive à 1830; il rappelle la résistance des députés réunis à Paris contre les ordonnances de juillet; il donne lecture de la protestation dans laquelle ces députés courageux consacrèrent ce droit de résistance.

Cette protestation, vous le savez, dit-il, n'était pas signée par des révolutionnaires; parmi les noms qui s'y trouvent, je lis ceux de MM. Guizot, Villemain (des ministres actuels), Sébastiani, Dupin aîné, Charles Dupin, Persil, Girod (de l'Ain), etc.

Bientôt la charte de 1830 va confirmer ce droit de résistance; il n'y a plus d'article 14, il a fait une révolution, il a disparu, il faut le remplacer. Voici l'article qui le remplace:

« Le roi fait les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution. »

Voyez maintenant le droit de résistance; le voici littéralement inscrit dans la charte, art. 66:

« La présente charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens. »

Ah! Louis XII, vous aviez, dans votre édit, devancé la pensée d'un de vos successeurs lorsque vous disiez: « N'obéissez pas, résistez aux ordres contraires à la loi! »

La même pensée se retrouve dans le serment prêté par le roi des Français; il y est dit qu'il ne gouvernera que par les lois et pour les lois.

Quelques jours après, la même pensée se retrouve dans les paroles mêmes de celui qui vient de prêter ce serment. Voici ses paroles: « Français! vous avez sauvé vos libertés, vous m'avez appelé à vous gouverner selon les lois. Votre tâche est accomplie, la mienne commence; c'est à moi à faire respecter l'ordre légal que vous avez conquis. Je ne puis permettre à personne de s'en affranchir, car j'y suis moi-même soumis. »

Précisant plus formellement encore le droit de résistance, l'avocat s'appuie de l'autorité de M. Foucart, doyen de la faculté de droit de Poitiers, de M. Magniot, autre fonctionnaire, sous-préfet de Vaucluse. La cour de cassation a proclamé le droit de résistance sous l'empire de la charte de 1830; un arrêt rendu par elle le 7 avril 1837 dit formellement que la résistance contre l'acte illégal d'un garde forestier ne peut donner lieu contre son auteur aux peines de la rébellion.

J'ai donc eu raison de dire que la question que j'ai à traiter est immense et que je crains de la compromettre par mon insuffisance. Oui, vous avez à juger une des plus grandes questions qui puissent se présenter à la discussion. Oui, vous, tribunal correctionnel de Pau, vous êtes appelé à prononcer sur une des bases de notre société libre et intelligente; vous vous affranchirez donc de toute préoccupation étrangère.

Je conclus au relaxe.

M. Gasc, l'un des inculpés, prend ensuite la parole. Il rappelle dans quelles circonstances M. Arzac, M. Roaldès et lui furent appelés à former la municipalité provisoire.

Le recensement dont on a tant parlé, dit-il, n'a été que de bien loin la cause des troubles. Il n'a jamais occupé le précédent conseil. Je l'ai dit dans le conseil-général, je l'ai dit en présence du préfet provisoire, le conseil municipal de Toulouse a été vierge de toute discussion sur le recensement. Le maire fut interpellé sur la question de savoir s'il assisterait les agents du fisc, il répondit qu'il se bornerait à une résistance passive. Nous l'approuvâmes à l'unanimité. M. Floret, arrêté par la résistance de M. Perpessac, écrit, non pour résister, mais pour demander des instructions; on le destitue. On nomme M. Mahul à sa place.

Quand une administration municipale a le cœur bien placé, elle doit se retirer devant de tels faits. L'administration Perpessac se retira le 6 au matin. Nous venions dans l'ordre du tableau; nous n'étions que trois, nous aurions dû être six. Cependant nous acceptions par dévouement en obéissant à la prière du pouvoir central. A quelle époque étions-nous? La place de la préfecture était envahie; nous nous réunissons spontanément, et notre devoir est de nous rendre où il y a du tumulte. Nous allâmes à la préfecture; nous promîmes au préfet de le faire respecter sur le seuil de sa porte. La nuit n'était pas arrivée. Nous entendons le roulement d'un tambour; un agent secondaire prenait sur lui de commencer ce qui pouvait être la lutte la plus funeste. Nous fîmes cesser ce roulement.

On a parlé de ce fait dans l'acte d'accusation. Sait-on ce que c'est qu'un roulement, qu'une sommation? Une seconde suit la première, vient la troisième, et on sait les conséquences. Nous aurions fait notre devoir si nous avions été condamnés à faire faire cette troisième sommation; nous avons fait notre devoir d'autorité municipale, d'autorité paternelle toute d'intervention: nous avons cherché à rétablir la paix, à épargner le sang.

Voilà la première fois que nous ceignîmes notre écharpe, il s'agissait d'un simple charivari. Sans doute il pouvait nuire à des particuliers; il fallait le faire cesser; il cessa.

Le lendemain le général Cassaigne était mort, la garde nationale demande à l'accompagner. Le préfet nous défend de convoquer la garde nationale. Il nous écrit sans déférence: « Je ne veux pas, je défends formellement. » Nous protestâmes contre ce que ces formes avaient d'insolite. M. Roaldès invita les gardes nationaux à se retirer. Cassaigne, enfant de Toulouse, n'eut pas un de ses habitants en armes pour accompagner sa dépouille mortelle. L'affluence des citoyens n'en fut que plus considérable. Les troubles avaient commencé.

Vous avez entendu notre première proclamation. Qui ne l'avouerait pas? Comment nous sommes-nous conduits? Avons-nous été des hommes d'émeute? Quand on parle de Richon, commissaire, frappé d'une pierre, où était-il? Il était à côté de M. Arzac. Des pierres ont été lancées sur la troupe. J'étais avec la troupe. Nous n'avons pas été blessés; mais les blessés l'ont été à côté de nous. Nous faisons tête à l'émeute. Quand les soldats exaspérés voulaient user de leurs armes, qui s'est jeté entre eux et les citoyens? qui a de ses mains relevé leurs fusils? Je le dis hautement, c'est le chef que la loi m'avait donné, c'est M. Arzac.

Nous sentons que le concours de la garde nationale est nécessaire; nous écrivons à M. le préfet. Il refuse. Les officiers de la garde nationale se réunissent et nous entourent. Peut-être aurions-nous dû accepter leurs offres. La légalité nous arrête. Nous allons à la préfecture avec les officiers de la garde nationale. Nous offrons nos services; on les accepte enfin. Il était trop tard.

Le lendemain, la journée devait être plus orageuse encore. M. le procureur du roi a présenté M. Mahul comme contraint de fuir pour mettre sa personne en sûreté. Je parlerai de ce fait en témoin, en homme d'honneur. Je quittai M. Mahul le 10 à une heure du matin. L'autorité municipale n'a pas eu de rapports avec lui. Cet homme, entouré naguère de tous ceux qui se disaient ses amis, était alors

seul dans son immense cabinet. Je ne pus m'empêcher de plaindre le fonctionnaire que je voyais complètement abandonné. Peu d'instants après, M. le maréchal-de-camp Rambaud me vint dire: « M. Mahul s'en va, je vais le faire partir; il me faut la protection de l'autorité municipale et de la garde nationale. » Je lui offris de choisir moi-même deux officiers de la garde nationale dont j'étais sûr. J'allai chez M. le vicomte Saint-Michel; je le trouvai sur son lit la cuisse couverte de sangsues. M. Plougoulm était près de lui. M. Plougoulm me dit: « Pouvez-vous porter secours au préfet? » Je lui répondis que je me chargeais de faire sortir M. Mahul de la ville; que l'émeute passerait sur mon corps et sur ceux des deux officiers qui m'accompagneraient avant de toucher les vêtements de M. Mahul. Je me rendis chez ce dernier, que je trouvai prêt à partir.

Je fis part à M. Mahul de ma mission. Nous nous sommes connus long-temps, M. Mahul et moi, nous avons été liés; la politique avait pu nous diviser, mais notre ancienne amitié subsistait toujours. Il me tendit la main, nous nous embrassâmes et nous sortîmes par une porte de derrière. Une voiture était à la porte: c'était une voiture à deux places, à un seul cheval; je montai avec lui, nous partîmes, et je l'accompagnai jusqu'au premier relais.

Lorsque M. Plougoulm fut également menacé, je me présentai. « Mettez-vous dans nos rangs, lui dis-je, rapportez-vous-en à des hommes de cœur; prenez l'habit d'un garde national et mêlez-vous à nous. » M. Plougoulm me répondit: « Un déguisement, quelque honorable qu'il soit, pourrait compromettre la dignité de ma toge. »

M. Gasc rend compte du départ de M. Plougoulm; il ne permit l'entrée de son hôtel qu'après s'être assuré de son départ. La visite des lieux fut faite sur la demande expresse de M. Escudier, propriétaire de l'hôtel, qui la réclama par un sentiment d'égoïsme bien concevable et dans la crainte de voir le peuple en endommager la façade; deux individus entrèrent. Je n'y étais pas; j'étais voué à la conservation de M. Mahul. Je devais cette explication pour M. Roaldès. Vous connaissez maintenant l'ensemble des événements de Toulouse.

Tout était terminé. Arrive un commissaire extraordinaire; il n'avait pas à rétablir l'ordre. Nous n'avons tendu qu'à la pacification des esprits. Nous sommes arrivés au résultat de nos vœux. Que ne sommes-nous ici accompagnés de cette cité qui nous proclame ses sauveurs et qui vient de nouveau de nous témoigner sa confiance par ses suffrages! Mais je ne vous parlerai pas de moi, de mes collègues; M^r Joly vous en a parlé en termes dont le souvenir augmente mon émotion, et dont je suis heureux de lui témoigner en public notre profonde reconnaissance.

Ce fut le 30 juillet que nous parvinrent les ordonnances de dissolution du conseil municipal et de la garde nationale.

Notre révocation était conçue en termes brutaux et peu convenables. Il nous était enjoint de quitter à l'instant nos fonctions. Que faisons-nous? Nous faisons imprimer l'ordonnance même de notre révocation. C'est alors et seulement alors qu'en voyant les épreuves je remarque une flagrante illégalité. Mes collègues la comprennent, et, d'accord avec eux, je rédige une protestation. Pourquoi nous a-t-on accusés d'avoir voulu un soulèvement pour nous maintenir dans nos fonctions? Vouloir retenir le pouvoir dans de telles circonstances, c'eût été folie.

M. Gasc termine en faisant appel aux sentiments de confraternité qui unissent la ville de Toulouse et la capitale de la belle province du Béarn. Nous en sommes assurés, dit-il, nous trouverons en vous des magistrats bienveillants, des magistrats amis, mais toujours équitables. Il est impossible que vous nous condamnerez.

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience, M. Bamberghère, procureur du roi, prend la parole pour répliquer. Il admettrait la résistance si la charte avait été violée; mais ce n'est pas le cas. Il s'agit seulement d'une irrégularité de formes.

Le ministère public repousse les exemples historiques cités par M^r Joly, et il dit qu'en admettant les principes plaidés par la défense, on arriverait à cette horrible et effroyable conséquence qu'au lieu de se maintenir dans l'exercice de leurs fonctions et de protester dans le Capitole décorés des insignes de leurs prétendues fonctions, les maire et adjoints provisoires auraient eu le droit de faire une révolution.

M. Bamberghère revient, en terminant, sur les faits dont Toulouse a été le théâtre. Il dit que les proclamations de l'autorité municipale durant les troubles étaient sans doute empreintes de beaux sentiments; mais, dans sa franchise, il déclare qu'il ne les croit pas aussi sincères qu'on a voulu le persuader. Il ne peut donc que persister dans ses conclusions.

M^r Joly réplique avec chaleur et vivacité, et le tribunal remet la cause au samedi 27 novembre pour prononcer le jugement.

Nous avons donné hier les résultats du jugement.

Une grande promotion vient d'être faite dans la marine anglaise, à l'occasion de la naissance du duc de Cornouailles. Vingt-un vice-amiraux ont été nommés amiraux, vingt-deux contre-amiraux ont été nommés vice-amiraux, quarante capitaines ont été nommés contre-amiraux, cinquante *commanders* ont été nommés capitaines, quatre-vingts lieutenants ont été faits *commanders*, et quatre-vingts *mates* ont été faits lieutenants.

Une pareille promotion, tout élevé qu'en soit le chiffre, ne donne pas encore une idée suffisante du personnel de la marine anglaise. Un rapprochement avec le personnel de notre marine ne sera pas sans intérêt:

ANGLAIS.	FRANÇAIS.
38 amiraux.	2 amiraux.
51 vice-amiraux.	10 vice-amiraux.
64 contre-amiraux.	20 contre-amiraux.
687 capitaines.	100 capitaines de vaisseau.
809 <i>commanders</i> .	200 capitaines de corvette.
2,822 lieutenants.	1,100 lieutenants et enseignes de vaisseau.
4,471	1,432

On remarquera encore que les chiffres des cadres français sont à leur maximum, tandis que ceux de la marine anglaise sont incomplets, et que nous avons négligé de compter dans les cadres anglais 456 *masters* qui sont officiers, mais ne peuvent devenir officiers supérieurs, parce que nous n'avons pas dans notre marine d'assimilation à ce grade.

On lit dans le *Constitutionnel*:

Le ministère est peu communicatif dans ses journaux de Paris; il garde une extrême réserve; il a l'humeur mélancolique et laisse parfois percer des craintes plutôt que des espérances. Dans la presse des départements il affecte toute autre allure; il voit tout sous les plus riantes couleurs, l'avenir lui apparaît sans nuages, toutes les opinions s'unissent pour le soutenir; il est enchanté de lui-même, et le pays est enchanté de lui. Enfin, au milieu de la tristesse publique, il s'abandonne à des airs d'une incroyable gaieté.

Croirait-on que dans une feuille doctrinaire de Rouen, qui reçoit les plus intimes confidences des ministres dirigeants, il annonçait, il y a quelques jours, des nouvelles dont personne assurément ne se doute à Paris, quoiqu'elles en soient parties pour réjouir les Normands dont le défaut pourtant n'est pas d'être trop crédules? On leur affirme le plus sérieusement du monde que déjà il est arrivé à Paris

trois cents députés, que, dans leur extrême ardeur de soutenir le ministère, ils ont devancé de plus d'un mois l'époque de leur convocation, abandonnant leurs affaires privées, leurs familles, toutes leurs affections, tous leurs intérêts.

A l'unanimité, ils approuvent tout ce que le ministère a fait et tout ce qu'il se propose de faire, et ils accourent en foule pour répondre dignement à l'enthousiasme qui a saisi les populations.

Nous ne savons où l'optimiste doctrinaire a vu les trois cents députés dont il parle; à peine en est-il arrivé quatre-vingts, et si les autres sont à Paris, il faut qu'ils se cachent bien soigneusement, car personne jusqu'à ce jour ne les a rencontrés.

Le président du conseil, ministre de la guerre, a reçu de M. le général Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie, le rapport suivant:

Alger, le 11 novembre 1841.

Monsieur le maréchal, Ainsi que je vous l'annonçai, je partis le 5 octobre pour me diriger sur le pays des Fléas.

M. le général de Lamoricière était parti la veille avec la colonne de ravitaillement pour Mascara. Arrivé au puits d'El-Ghoumry, il apprit qu'Abd-el-Kader avait convoqué toutes les forces dont il pouvait disposer pour l'attaquer dans l'espace qui sépare Hossian-el-Ghoumry d'El-Bordj, pays difficile et sans eau pendant cinq lieues; que le plan était de tâcher d'enlever le convoi, ou tout au moins, en retardant sa marche par un combat acharné, de forcer la colonne à coucher sans eau, ce qui pouvait entraîner la perte de beaucoup d'hommes et d'animaux.

Le kalifa de Tlemcen était arrivé avec environ 2,500 chevaux, dont 300 réguliers, et plus de 12,000 fantassins; le kalifa de Mascara avait aussi rallié, avec 1,100 fantassins, 500 cavaliers réguliers et 2,000 chevaux des Hachems et autres tribus du sud; enfin Abd-el-Kader avait amené de Tekedempt 500 chevaux réguliers et 5 ou 600 chevaux des tribus de ces contrées. En joignant à cela un millier de fantassins des montagnes que nous devons traverser, nous calculâmes que la réunion pouvait être de 9,000 hommes. Vous n'en serez point étonné, M. le maréchal, si vous considérez que l'émir dispose de l'ouest et du sud de la province d'Oran, où nous n'avions pas encore porté nos armes. Le rassemblement aurait été bien plus considérable si les tribus du Chétif et de la Mina n'avaient pas refusé de monter à cheval.

M. de Lamoricière prit une sage résolution qui lui fait honneur; il changea de route pour se porter sur Ain-Kebiza, en remontant l'Ilelle. C'était plus long, mais il y gagnait plusieurs avantages. Il s'assurait l'eau de cette rivière pour sa première couchée et une partie de la marche du lendemain; il évitait de passer par la direction où l'ennemi avait tout préparé pour l'attaquer, et le forçait à changer ses projets et à venir combattre sur un terrain moins avantageux pour lui; enfin il se rapprochait de moi, car je devais passer l'Ilelle tout près du point où il se proposait de camper. M. de Lamoricière m'informa dans la nuit des modifications apportées dans sa marche.

Ces circonstances me déterminèrent à changer aussi tous mes projets. Je considérai que le général Lamoricière, n'ayant que très-peu de cavalerie et se trouvant embarrassé d'un convoi, ne pourrait livrer qu'un combat sans résultat; qu'il s'ouvrirait sans nul doute le passage, mais qu'il serait harcelé pendant deux jours, ce qui donnerait à l'ennemi l'apparence d'un avantage et pourrait relever un peu ses affaires. Je résolus de marcher sur Abd-el-Kader.

Je me réunis, dans la nuit du 6 au 7 octobre, sur l'Ilelle, à M. de Lamoricière. Là, j'organisai les colonnes. Je donnai la moitié de l'infanterie et tous les équipages au général Levasseur. Du reste de l'infanterie et de toute la cavalerie, je formai une colonne dégagée de tout bagage, et, un peu avant le jour, je me mis en route sur Ain-Kebiza. La colonne des bagages devait suivre à deux lieues de distance et venir coucher près de moi à Ain-Kebiza; l'émir y était campé avec toute son armée. Malgré la force de cette position, malgré l'opinion de ses kalifas qui voulaient s'y battre, il n'osa ou ne voulut pas m'y attendre. Il jeta son infanterie dans les montagnes, sur ma droite, et avec sa cavalerie il fut camper au-delà d'Elz-Bordj, sur l'Oued-Maoussa, derrière trois grands ravins.

Désirant vivement l'engager dans un combat, et sachant que les Arabes décampent rarement avant le jour, je partis en silence à deux heures du matin, et au point du jour ma cavalerie était en présence du camp. Elle se composait de 400 Medjehers, 500 Douairs, 400 Mekahliers du bey aux ordres du capitaine Esterhazy, 800 chasseurs et spahis. Malgré sa grande infériorité numérique, je lui ordonnai de franchir les ravins et d'engager vivement l'action, lui promettant de la soutenir au plus vite par l'infanterie qui arrivait au pas gymnastique, mais dont la queue était encore fort loin, parce que les difficultés du terrain m'avaient forcé de marcher sur une seule colonne.

Mustapha et Jousouf avec ses spahis franchirent les ravins à droite et tombèrent sur la cavalerie des tribus qu'ils mirent en fuite en lui tuant des hommes et prenant des chevaux. El-Mezary avec des Medjehers, des Douairs de Mostaganem et des Mekahliers du bey prirent une bonne part à ce premier succès. Ils étaient soutenus par les chasseurs sur trois échelons. Une partie des Medjehers avait passé à gauche: moins heureux, ils donnèrent sur plusieurs escadrons de la cavalerie régulière qui les ramena avec perte d'un de leurs chefs et de plusieurs cavaliers. Je franchissais alors le dernier ravin avec les zouaves du commandant Iello et un détachement de sapeurs. J'arrivai très à propos pour secourir les Medjehers, car, acculés à une berge presque infranchissable, ils ne pouvaient manquer de perdre beaucoup de monde. La présence d'un beau bataillon qui s'élança en avant des Medjehers arrêta les cavaliers rouges de l'émir; mais le centre de la cavalerie ennemie, où se trouvait le reste des réguliers, enhardi par le petit succès de sa droite, se porta sur ce point. Les zouaves, les spahis et les chasseurs, vainqueurs de leur côté, firent un changement de direction à gauche pour prendre part à ce nouveau combat. Ils donnèrent avec une grande impétuosité, et bientôt tous les irréguliers furent dispersés et chassés définitivement du champ de bataille. Les rouges seuls combattirent vaillamment. Quoique perdant du terrain, ils se rallièrent trois fois et soutinrent trois charges vigoureuses. Nos chasseurs et nos spahis les abordaient le sabre à la main. On les recevait par un feu à bout portant qui nous fit éprouver des pertes sensibles; enfin, les réguliers de l'émir furent dispersés, mis en fuite et poursuivis pendant pendant deux lieues. Les chevaux étaient harassés de fatigue, j'arrêtai la poursuite qui fut continuée encore quelque temps par l'infanterie qui avait suivi à la course sans pouvoir prendre part à l'action; mais elle fit preuve de la meilleure volonté, car elle franchit dans cinq quarts d'heure un espace de trois lieues, espérant trouver l'infanterie arabe; nous ignorions encore qu'elle fût restée dans les montagnes.

Ce beau combat de cavalerie fait le plus grand honneur au 2^e chassés, aux spahis d'Oran, aux Mekahliers du bey qui y firent un début glorieux, à nos Douairs et Smélas, et à une partie des Medjehers qui se trouvaient près d'El-Mezary. Environ 1,600 chevaux, engagés seuls à une grande distance de l'infanterie, battirent 5 à 6,000 chevaux de l'émir dont 1,000 à 1,100 réguliers.

(La suite au prochain numéro.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 30 NOVEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	OFFERT.	DEMAND.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	5,900	"
1,000	700	Saint-Etienne.	"	"
530	600	Grenoble.	"	700
500	750	Saône-et-Loire.	"	600
400	700	Dijon.	"	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	"	"
1,740	600	Turin.	"	650
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	"	"
Idem.	"	Union.	490	"
Idem.	1,000	Société civile.	"	"
1,500	800	Graugette et Culatte.	"	"
4,000	"	Côte Thiollière.	"	275
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	4,500	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	"	"
450	2,000	de la Feuillée.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	"	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	"	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,350	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	"	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	"	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	"	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	"	"

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

ADJUDICATION

au samedi onze décembre 1844,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'une maison avec cour, située à Lyon, rue de Villard, 6, composée d'un rez-de-chaussée servant de magasin et de quatre étages au-dessus ;

2^o D'une maison avec cour, située à Lyon, rue Tupin, portant le n° 24, composée d'un rez-de-chaussée servant de magasin, de cinq étages et d'une terrasse au-dessus ;

3^o D'une autre maison, située aussi à Lyon, place du Petit-College, n° 5, composée d'un rez-de-chaussée servant également de magasin et de quatre étages au-dessus.

Ces trois maisons appartiennent aux cohéritiers Chabannat.

La vente sera faite en trois lots.

Le premier, qui comprend la maison de la rue de Villard, sera adjugé au par-dessus de la mise à prix de trente-cinq mille francs ;

Le second, qui est formé de la maison de la rue Tupin, au par-dessus de la mise à prix de trente mille francs ;

Le troisième, qui se compose de la maison sise place du Petit-College, au par-dessus de la mise à prix de six mille francs.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, 4 ;Et à M^e Brunier, avoué en la même ville, quai Humbert, n° 12. (3240)Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

VENTE, PAR VOIE DE SUBASTATION,

DES IMMEUBLES

De la Compagnie Savoyarde,

A CHAMBERY (SAVOIE).

Ces immeubles se composent de bâtiments, magasins, cours, hangars, écuries et remises, canal d'irrigation, chemin de fer de neuf kilomètres de longueur, et d'un canal de navigation.

Le canal d'irrigation a un produit annuel de douze mille francs ; le chemin de fer, avec le concours de bateaux à vapeur qui viendraient mouiller au canal, faisant le transport des voyageurs et marchandises de Chambéry au canal de navigation et retour, offrirait un produit net de quinze mille francs.

Il existe sur les bords du canal d'irrigation une plantation de peupliers et de vernes dont la coupe de dix ans en dix ans aura une valeur d'environ trente mille francs.

L'enchère préparatoire aura lieu le quatre décembre 1844. On fera connaître le jour de l'enchère définitive.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. J.-C. Berthoud, au Bureau de la Compagnie, à Chambéry. (3322)

Etude de M^e Treillard, avoué, quai de la Baleine, 18.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON

ET D'UNE PORTION DE MAISON,

Situées à Lyon, rue Gaudinière, nos 3 et 5.

L'adjudication aura lieu, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal sus-indiqué, le samedi dix-huit décembre courant, à dix heures du matin, au par-dessus la somme de soixante-dix mille francs, ci 70,000 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Treillard, avoué du poursuivant. (3447)Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Le samedi quatre du courant, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en glaces, tables, commodes, secrétaires, bois de lit, et autres meubles de luxe. (1099)

Etude de M^e Charavay, huissier.

Le samedi quatre décembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en étaux, tours, bascules, corps de pompes, robinets en cuivre, bureau, chaises, batterie de cuisine, et autres objets. (1161)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

VENTE AUX ENCHERES.

VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

En la chambre des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e,

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ RURALE,

Appelée LA PALLU.

Située sur la commune de Savigny, canton de l'Arbresle, à quatre heures de Lyon,

Appartenant à M. Jars, député.

Cette vente aura lieu par le ministère de M^e Darmès, notaire,

Le sept décembre 1844, à dix heures du matin,

Elle se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de terrains d'une étendue de 23 hectares 28 ares, dont le tiers en prés. D'après le prix demandé, la propriété peut rapporter 4 1/2.

S'adresser, pour les renseignements, et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, audit M^e Darmès, notaire. (4431)ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A VENDRE,

LA PROPRIÉTÉ DU CHAILLOU,

Située à Marcigny-sur-Loire et à Baugy, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Cette belle propriété, placée dans une agréable position, à mi-coteau, sur les bords de la Loire, à dix minutes de la ville de Marcigny et de la route de Roanne à Digoïn, se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, locateries, granges, écuries, cheptel, cuve, pressoir, jardins, cours, terrasse, étangs, et de quatre-vingts hectares de fonds d'excellente qualité, dont moitié en prés d'embouches, et moitié en terres, vignes et pacages.

S'adresser, pour voir la propriété, à Marcigny, à M. Lacroix, géomètre, et à Lyon, pour les conditions de la vente, à M^es Coste, notaire, rue Neuve, n° 7 ; Berloty, notaire, place des Terreaux, n° 10 ; Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n° 23 ; Hennequin, notaire, rue Lafont, n° 2 ; Gallay, notaire, port Saint-Clair, n° 25. (6636)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (7503)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blancs des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fluxus blancs, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE.

A vendre de suite, pour cause de maladie,

UNE BONNE PHARMACIE,

SITUÉE AU CENTRE DE LA VILLE.

Cette pharmacie est l'une des plus anciennes de Lyon. Son laboratoire est très-vaste ; ses appartements sont commodes et joignent la pharmacie. — Le loyer est à un prix modéré. — On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement. S'adresser à M. Dériard, droguiste, rue du Bois, ou à M^e Chastel, notaire, rue Bât-d'Argent. (5431)

(121) A vendre.

Deux propriétés rurales, entièrement closes de murs, situées dans le faubourg de la Guillotière, l'une de la contenance de 1 hectare 50 ares, l'autre de 1 hectare 20 ares, toutes deux d'un bon produit.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Chavériat, rue Lafont, n° 6, 2^e escalier, au 2^e.

(107) A vendre de suite.

Fonds de mercerie et bonneterie, rue de l'Hôpital, 21. — S'y adresser.

A vendre de suite pour cessation de commerce.

Un joli fonds de café et plusieurs chambres garnies, quai Peyrolierie, n° 130. S'y adresser. (114)

(120) A vendre de suite.

Un fonds de café-restaurant, bien achalandé et agencé, situé sur une des meilleures places de Lyon. — Prix : 3,000 fr.

S'adresser à M. Alex, marchand de bière, petite galerie de l'Argue.

(122) A louer de suite.

Joli petit appartement bourgeois, composé de trois pièces, tout décoré et agencé à neuf, rue Lainerie, n° 8, au 2^e. — S'y adresser.

AVIS. — Il a été perdu, il y a environ douze ou quinze jours, un chien de Terre-Neuve, de très-haute taille, poil blanc et long, marques de noir aux oreilles et sur un des côtés du dos, ayant un collier sur lequel est gravé le nom du propriétaire et répondant au nom de Pluton.

Le ramener chez M. J.-J. Bernard, fils de Benoît, quai Bon-Recompense, n° 67. Il y aura récompense. (102)



COQUAIS,

Rue Saint-Côme, au grand S. à Lyon.

Fabricant de PLAQUÉ première qualité et de MAILLECHORT dit ARGENTERIE DE PARIS.

Article reconnu par les premiers chimistes de Paris pour valoir l'argent sous tous les rapports. — Couverts de 2 f. 25 c. à 7 f., garantis sur facture. — Réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, cafetières, flambeaux, bouts de table, sucriers, bols à potage et à punch, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier. (6315)

AVIS. — MM. les actionnaires de la Compagnie d'Eclairage par le gaz des villes de Marseille, Toulon et Nîmes, qui n'ont pas encore échangé leurs titres provisoires d'actions contre les titres définitifs, chez MM. J. Bontoux et Co, port Saint-Clair, n° 19, sont priés de le faire dans le délai le plus bref possible. (5430)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

1 FR. 20 C. ENGELURES. LE FLACON.

Spécifique infailible pour les guérir. — Pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8190)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.